
États financiers de
Parc Éolien
Pierre-De Saurel S.E.C.

31 décembre 2018

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État des résultats et du résultat global	3
État de la variation des capitaux propres	4
État de la situation financière.....	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires.....	7-22

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C. (la « Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, et les états des résultats et du résultat global, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (normes IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

Le 19 mars 2019

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A113142

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.
État des résultats et du résultat global

Exercice terminé le 31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

	2018	2017
	\$	\$
Produits		
Revenus d'énergie	7 959 617	8 216 248
Revenus d'énergie - autres	24 568	58 135
Intérêts	95 775	37 096
Autres	11 420	—
	8 091 380	8 311 479
Charges opérationnelles		
Entretien	978 624	802 250
Redevances et compensation	485 259	500 685
Salaires et charges sociales	211 436	176 569
Honoraires professionnels	141 971	136 396
Assurances	134 363	118 366
Taxes sur les services publics	124 528	141 826
Surveillance	93 371	49 140
Frais bancaires	59 546	26 624
Électricité lié au poste de sectionnement	34 059	30 488
Indemnités municipales	15 600	—
Communications	10 810	11 609
Publicité et représentation	6 880	15 676
Taxes	5 911	6 451
Association et abonnement	5 009	3 742
Autres	4 754	4 600
Déplacements	2 834	2 403
Fournitures et frais de bureau	2 590	4 749
Formation, réunions et congrès	455	2 239
	2 318 000	2 033 813
Résultat opérationnel	5 773 380	6 277 666
Charge de désactualisation	93 650	91 813
Pertes nettes (gains nets) sur instruments financiers dérivés	89 990	(1 342 741)
	183 640	(1 250 928)
Bénéfice (perte) avant les éléments suivants	5 589 740	7 528 594
Autres éléments		
Amortissement des immobilisations corporelles	3 544 247	3 522 218
Intérêts sur emprunts	2 276 008	1 931 511
Amortissement des frais de financement	130 050	130 051
Frais du créancier	66 923	96 461
	6 017 228	5 680 241
(Perte nette) bénéfice net et résultat global	(427 488)	1 848 353

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.
État de la variation des capitaux propres
 Exercice terminé le 31 décembre 2018
 (en dollars canadiens)

	Nombre de parts	Comptes de porteurs de parts	Déficit	Capitaux propres
		\$	\$	\$
Solde au 31 décembre 2016	14 581 207	14 581 207	(2 248 921)	12 332 286
Rachats	(1 604 435)	(1 604 435)	—	(1 604 435)
Distributions	—	—	(1 109 866)	(1 109 866)
Bénéfice net et résultat global	—	—	1 848 353	1 848 353
Solde au 31 décembre 2017	12 976 772	12 976 772	(1 510 434)	11 466 338
Distributions	—	—	(1 650 000)	(1 650 000)
Perte nette et résultat global	—	—	(427 488)	(427 488)
Solde au 31 décembre 2018	12 976 772	12 976 772	(3 587 922)	9 388 850

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

État de la situation financière

au 31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

	Notes	2018	2017
		\$	\$
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		3 677 528	4 937 772
Débiteurs	4	486 480	6 859 450
Avance au commandité, sans intérêt		14 000	14 000
Charges payées d'avance		211 017	209 001
		4 389 025	12 020 223
Dépôt		60 000	60 000
Instruments financiers dérivés	5	2 324 822	2 209 247
Immobilisations corporelles	6	63 778 617	67 119 654
		70 552 464	81 409 124
Passif			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer	7	440 452	2 010 541
Emprunt lié au système de sous-station et de collecteur	8	—	5 731 800
Tranche à court terme de l'emprunt à terme	8	1 754 463	1 700 983
		2 194 915	9 443 324
Emprunts	8	54 192 561	55 816 974
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles	9	4 776 138	4 682 488
		61 163 614	69 942 786
Engagements	11		
Capitaux propres			
Compte de porteurs de parts	10	12 976 772	12 976 772
Déficit		(3 587 922)	(1 510 434)
		9 388 850	11 466 338
		70 552 464	81 409 124

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Au nom du conseil

_____, administrateur

_____, administrateur

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

Note	2018	2017
	\$	\$
Activités d'exploitation		
(Perte nette) bénéfice net	(427 488)	1 848 353
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants		
Intérêts gagnés	(95 775)	(37 096)
Intérêts sur emprunts	2 276 008	1 931 511
Amortissement des immobilisations corporelles	3 544 247	3 522 218
Amortissement des frais de financement	130 050	130 051
Charge de désactualisation	93 650	91 813
	5 520 692	7 486 850
Gain non réalisé sur les instruments financiers dérivés	(115 575)	(2 024 024)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement opérationnel	6 274 834	(2 603 656)
	11 679 951	2 859 170
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 677 179)	(664 897)
Intérêts encaissés	95 775	37 096
	(1 581 404)	(627 801)
Activités de financement		
Augmentation de l'emprunt à terme	—	7 143 646
Remboursement des emprunts	(7 432 783)	(1 338 999)
Intérêts versés	(2 276 008)	(1 931 511)
Distributions	(1 650 000)	(1 109 866)
Frais de financement	—	(168 516)
Rachat de parts	—	(1 604 435)
	(11 358 791)	990 319
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(1 260 244)	3 221 688
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	4 937 772	1 716 084
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	3 677 528	4 937 772

Opérations sans incidences sur la trésorerie (note 6).

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

1. Description de l'entreprise

La société en commandite Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C. (la « Société »), dont le siège social est situé au 380, rue Bonsecours, Massueville, Québec, Canada, a été constituée en vertu du *Code civil du Québec* en février 2011 au terme d'une entente entre 9232-3674 Québec inc. et la MRC Pierre-De Saurel le 10 février 2011. La Société a comme activité principale le développement, la construction, la détention et l'opération du projet Parc Éolien Pierre-De Saurel. Le commanditaire de la Société est la MRC de Pierre-De Saurel et le commandité de la Société est 9232-3674 Québec inc. (le « Commandité »). Le parc éolien a été mis en service le 28 décembre 2016.

Les présents états financiers ont été approuvés par le conseil du Commandité le 19 mars 2019.

2. Méthodes comptables

Déclaration de conformité

Les états financiers et les principes de présentation ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes :

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des biens ou des services.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la devise fonctionnelle et de présentation de la Société.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les placements liquides à court terme, dont l'échéance initiale est de trois mois ou moins à partir de la date d'acquisition. Au 31 décembre 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent l'encaisse uniquement.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement le parc éolien qui est en service. Elles sont comptabilisées au coût moins le cumul de l'amortissement et le cumul des pertes de valeur.

L'amortissement du parc éolien est calculé sur la durée d'utilité des actifs selon le mode linéaire sur une période de 20 ans. Les autres immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur une période de 3 et 20 ans. Les dépenses liées aux améliorations qui ont pour effet d'accroître ou de prolonger la durée d'utilité ou la capacité d'un actif sont inscrites à l'actif. Les frais d'entretien et de réparations sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les immobilisations corporelles ne sont amorties qu'à partir du moment où elles sont prêtes pour leur utilisation prévue.

Les durées d'utilité, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement sont examinées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et toute variation est comptabilisée de façon prospective.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée à sa cession ou lorsqu'il est prévu qu'aucun avantage économique futur ne sera tiré de l'utilisation continue de l'actif. Tout profit ou toute perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'une immobilisation corporelle est déterminé comme l'écart entre le produit de la vente de la valeur comptable de l'actif et est comptabilisé en résultat.

2. Méthodes comptables (suite)

Perte de valeur des immobilisations corporelles

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société examine la valeur comptable de ses immobilisations corporelles afin de déterminer s'il y a une indication que ces immobilisations ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer l'importance de la perte de valeur (le cas échéant).

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimatifs sont actualisés à leur valeur actuelle au moyen d'un taux d'actualisation qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps, de l'argent et des risques spécifiques des actifs pour lesquels les flux de trésorerie futurs estimatifs n'ont pas été ajustés. Lorsqu'il est impossible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif pris individuellement, la Société estime la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Lorsqu'un mode d'attribution raisonnable et uniforme peut être établi, les actifs du siège social sont aussi attribués aux unités génératrices de trésorerie individuelles; autrement, ils sont attribués au plus petit groupe d'unités génératrices de trésorerie pour lequel un mode d'attribution raisonnable et uniforme peut être établi.

Si la valeur recouvrable estimative d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

Provisions et obligations liées à la mise hors service des immobilisations corporelles

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite), résultant d'événements passés, lorsqu'il est probable que la Société doit régler l'obligation, et lorsqu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être réalisée. Une obligation juridique peut découler d'un contrat, d'une loi ou d'une autre application de la loi. Une obligation implicite découle des gestes posés par la Société lorsque celle-ci indique, par ses pratiques passées, par ses politiques publiées ou par une déclaration suffisamment récente, qu'elle accepte certaines responsabilités et qu'en conséquence, elle crée une attente fondée qu'elle assumera ces responsabilités. Le montant comptabilisé à titre de provision constitue la meilleure estimation, à chaque fin de période, des dépenses requises pour régler l'obligation actuelle, compte tenu des risques et des incertitudes inhérentes à l'obligation. Lorsqu'il est prévu que des dépenses seront engagées dans l'avenir, l'obligation est évaluée à sa valeur actuelle selon un taux d'intérêt ajusté pour tenir compte du risque et des appréciations courantes du marché.

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles sont comptabilisées à titre de passif lorsque ces obligations sont engagées et sont évaluées à la valeur actuelle, s'il est possible de faire une estimation raisonnable des coûts prévus pour régler le passif, actualisés au taux avant impôt en vigueur pour ce passif. Dans les exercices subséquents, le passif est ajusté pour tenir compte de changements découlant de l'écoulement du temps et de révisions apportées soit à la date, soit au montant de l'estimation initiale des flux de trésorerie non actualisés. La désactualisation du passif à sa juste valeur en raison de l'écoulement du temps est imputée au résultat, tandis que les changements découlant des révisions apportées à la date ou au montant de l'estimation initiale des flux de trésorerie non actualisés sont comptabilisés à titre de composante de la valeur comptable de l'actif à long terme connexe. La valeur comptable des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles est examinée à chaque exercice afin de refléter les estimations actuelles et les changements apportés au taux d'actualisation.

2. Méthodes comptables (suite)

Conversion des devises

Les transactions libellées en une devise autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont converties au taux de change en vigueur à la date de transaction. Les écarts de change connexes sont inclus dans le résultat net de la Société pour la période au cours de laquelle ils surviennent.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Société devient une partie aux dispositions contractuelles des instruments.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

Tous les actifs financiers comptabilisés sont ultérieurement évalués dans leur ensemble soit au coût amorti soit à la juste valeur, en fonction du classement des actifs financiers.

Le modèle économique reflète la manière dont la Société gère les actifs afin de générer des flux de trésorerie et d'atteindre ses objectifs. Lorsque le modèle économique consiste à détenir des actifs pour tirer des flux de trésorerie contractuels ou pour tirer des flux de trésorerie contractuels et pour les vendre, la Société détermine si les flux de trésorerie des instruments financiers représentent uniquement des paiements de capital et d'intérêts. En procédant à cette évaluation, la Société examine si les flux de trésorerie contractuels sont compatibles avec un accord de prêt de base. Si la Société détermine que les flux de trésorerie contractuels associés à un actif financier ne constituent pas uniquement des paiements de capital et d'intérêts, ou si les conditions contractuelles introduisent une exposition au risque ou à la volatilité incompatible avec un accord de prêt de base, l'actif financier correspondant est classé et évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Coût amorti et méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument d'emprunt et d'affectation des produits financiers au cours de la période concernée.

Dans le cas des instruments financiers qui ne sont pas des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise avec exactitude les entrées de trésoreries futures estimées (y compris l'intégralité des commissions et des frais proportionnels payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, les coûts de transaction et toutes les autres surcotes ou décotes) sans tenir compte des pertes de crédit attendues, sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon les cas, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument d'emprunt constatée lors de la comptabilisation initiale. Dans le cas d'un actif financier déprécié dès son acquisition ou sa création, un taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit est calculé en actualisant les flux de trésorerie futurs estimatifs, en tenant compte des pertes de crédit attendues, au coût amorti de l'instrument d'emprunt lors de la comptabilisation initiale.

2. Méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Coût amorti et méthode du taux d'intérêt effectif (suite)

Le coût amorti d'un actif financier est le montant auquel est évalué l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant. Par contre, la valeur comptable brute d'un actif financier est le coût amorti de l'actif financier avant ajustement au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant.

Les actifs financiers classés selon la méthode du coût amorti sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs, l'avance au commandite et le dépôt. Les passifs financiers sont tous classés selon la méthode du coût amorti.

Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Lorsque l'objectif du modèle économique est la perception de flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, les actifs financiers sont désignés dans le modèle « percevoir des flux contractuels et vendre l'actif ». Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière. Les intérêts, les gains et pertes de valeur sont comptabilisés dans le résultat net, et les autres profits et pertes dans les autres éléments du résultat global. Lors de la décomptabilisation, les montants inscrits dans les autres éléments du résultat global sont reclassés dans le résultat net.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers qui ne répondent pas aux critères nécessaires pour être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière, les profits ou les pertes de juste valeur étant comptabilisés en résultat net.

Dépréciation d'actifs financiers

La Société applique la méthode simplifiée et comptabilise les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ses créances. Les pertes de crédit attendues sur ces actifs financiers sont estimées au moyen de l'historique des pertes de crédit, ajustées pour tenir compte des facteurs propres aux emprunteurs, de l'état général de l'économie et d'une appréciation de l'orientation aussi bien actuelle que prévue des conditions ayant cours à la date de clôture, y compris la valeur temps de l'argent, s'il y a lieu. La Société comptabilise des pertes de crédit attendues pour la durée de vie en cas d'augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Si, en revanche, le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la Société évalue la correction de valeur pour pertes de cet instrument financier au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. L'appréciation visant à déterminer s'il faudrait comptabiliser les pertes de crédit attendues pour la durée de vie se fonde sur les augmentations importantes de la probabilité ou du risque de défaillance depuis la comptabilisation initiale plutôt que sur des indications de dépréciation de l'actif financier à la date de clôture ou sur une défaillance avérée. Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie correspondent aux pertes de crédit attendues de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue. Par contre, les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir correspondent à la portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui représente les pertes de crédit attendues des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

2. Méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés dans l'un des niveaux de la hiérarchie des justes valeurs, comme suit :

- Niveau 1 : Évaluation en fonction des prix cotés (non ajustés) sur les marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques;
- Niveau 2 : Techniques d'évaluation en fonction des données sur l'actif ou le passif, autres que les prix cotés du niveau 1, qui sont observables directement (c'est-à-dire les prix) ou indirectement (c'est-à-dire dérivés à partir des prix);
- Niveau 3 : Techniques d'évaluation en fonction des données sur l'actif ou le passif qui ne s'appuient pas sur des données du marché observables (données non observables).

La hiérarchie des justes valeurs exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation à la juste valeur.

Les actifs ou les passifs financiers qui sont évalués à la juste valeur sont les instruments financiers dérivés, qui sont classés au niveau 2.

Comptabilisation des produits

Les produits tirés de la vente d'électricité sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice au moment de la livraison de l'électricité à des tarifs qui sont conformes aux contrats d'achat d'électricité conclus auprès des services d'électricité acquéreurs, ou au moment de la réception d'indemnités versées par des assureurs ou des fournisseurs pour pertes de revenus.

Les intérêts tirés sur les surplus de liquidités sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques aillent à la Société et que le montant puisse être évalué de façon fiable. Les intérêts sont comptabilisés en fonction du temps, selon le taux d'intérêt applicable.

Impôt sur le résultat

La Société, comme les autres sociétés en commandite, n'est pas assujettie à l'impôt sur le résultat puisque ce sont les associés qui y sont assujettis dans la mesure de leur statut respectif. À cet égard, aucune provision pour impôts n'a été enregistrée dans ces états financiers.

Principales estimations et hypothèses

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction fasse des estimations et qu'elle formule des hypothèses. Ces estimations et ces hypothèses ont une incidence sur les actifs et les passifs présentés, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, de même que sur les montants comptabilisés à l'égard des produits et des charges au cours de la période concernée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Au cours de la période considérée, la direction a fait un certain nombre d'estimations et formulé des hypothèses portant notamment sur la dépréciation d'actifs à long terme et la juste valeur des instruments financiers. Ces estimations et ces hypothèses se fondent sur les conditions actuelles, sur la ligne de conduite que la direction prévoit adopter, de même que sur des hypothèses concernant les activités et les conditions économiques à venir. De manière usuelle, les montants inscrits pourraient varier dans la mesure où les hypothèses et les estimations devaient changer.

Ces estimations font l'objet d'une révision périodique. Au fur et à mesure que des ajustements s'avèrent nécessaires, ceux-ci sont constatés dans les résultats de la période au cours de laquelle ils sont effectués.

2. Méthodes comptables (suite)

Jugements et estimations critiques

Perte de valeur des immobilisations corporelles

La Société effectue un certain nombre d'estimations aux fins du calcul de la valeur recouvrable au moyen des flux de trésorerie futurs actualisés ou d'autres méthodes d'évaluation. Ces estimations comprennent le taux de croissance présumé des flux de trésorerie futurs, le nombre d'années utilisé dans le modèle du calcul des flux de trésorerie et le taux d'actualisation.

Juste valeur des instruments financiers

Certains instruments financiers, tels que les instruments financiers dérivés, sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur, et les variations de celle-ci reflétées dans les résultats. La juste valeur de certains instruments financiers est estimée au moyen de techniques d'évaluation compte tenu de plusieurs hypothèses liées, notamment, aux taux d'intérêt, aux écarts de taux et aux risques.

Durée d'utilité des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles représentent une partie importante du total de l'actif de la Société. La Société estime la durée d'utilité des immobilisations corporelles sur une base annuelle et ajuste l'amortissement de façon prospective, si nécessaire.

3. Adoption de méthodes comptables nouvelles et révisées

Méthodes comptables nouvelles et révisées appliquées dans l'exercice en cours

Au cours de l'exercice, la Société a appliqué un certain nombre d'IFRS nouvelles et révisées publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) devant être obligatoirement appliquées pour un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2018. Seules les normes qui pourraient avoir une incidence sur les états financiers de la Société sont divulguées.

IFRS 9, Instruments financiers

La nouvelle norme remplace l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. Elle comporte des dispositions sur la comptabilisation et l'évaluation, la dépréciation, la décomptabilisation et la comptabilité de couverture générale. La norme instaure un modèle unique fondé sur des principes qui modifie les catégories et les critères connexes pour le classement et l'évaluation des actifs financiers, qui repose sur le modèle économique du portefeuille dans lequel les actifs sont détenus et sur les flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. Elle instaure un modèle de couverture modifié qui lie plus étroitement la comptabilité de couverture aux activités de gestion des risques d'une entité ainsi qu'un nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers fondé sur les pertes de crédit attendues plutôt que sur les pertes de crédit subies.

En ce qui a trait à l'évaluation aux actifs financiers, IFRS 9 exige que les actifs soient classés en fonction du modèle économique de la Société en ce qui a trait à la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels. Les actifs financiers seront évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, à moins que certaines conditions permettant de les évaluer au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ne soient remplies.

3. Adoption de méthodes comptables nouvelles et révisées (suite)

Nouvelles normes comptables appliquées (suite)

IFRS 9, Instruments financiers (suite)

En ce qui a trait à l'évaluation des passifs financiers qui sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, IFRS 9 exige que le montant de la variation de la juste valeur du passif financier qui est imputable aux changements du risque de crédit de ce passif soit comptabilisé dans les autres éléments du résultat global, sauf si la comptabilisation de ces changements dans les autres éléments du résultat global crée ou accroît une non-concordance comptable dans le résultat net. Les variations de la juste valeur imputables au risque de crédit d'un passif financier ne sont pas ultérieurement reclassées en résultat net.

En ce qui concerne la dépréciation des actifs financiers, IFRS 9 exige de suivre le modèle des pertes sur créances attendues plutôt que le modèle des pertes sur créances subies d'IAS 39. Le modèle des pertes sur créances attendues exige qu'une entité comptabilise les pertes sur créances attendues et les variations de ces pertes sur créances à chaque date de clôture pour refléter les changements du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Au 1^{er} janvier 2018, la direction a examiné et évalué les actifs financiers existants en utilisant des informations raisonnables et justifiables disponibles, afin de déterminer le risque de crédit des éléments respectifs à la date où ils ont été initialement comptabilisés et comparés au risque de crédit au 1^{er} janvier 2018.

La comparaison effectuée au 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2018 détermine si les pertes de crédit attendues sur 12 mois doivent être comptabilisées ou si les pertes de crédit attendues sur une durée de vie devraient être comptabilisées lorsque le risque de crédit a augmenté de manière significative pour les comptes respectifs des instruments à cette date. Le changement résultant de l'application d'IFRS 9 n'a pas donné lieu à un ajustement significatif par rapport à ce qui était précédemment comptabilisé selon IAS 39.

Impact de l'adoption d'IFRS 9

Les exigences de classification et d'évaluation d'IFRS 9 ainsi que les exigences de dépréciation ont été appliquées de manière rétrospective par des ajustements à l'état de la situation financière à la date d'application initiale, le 1^{er} janvier 2018, sans retraitement des exercices antérieurs. L'incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 s'est limitée à une modification du classement des actifs et des passifs financiers.

Il est possible de classer les actifs financiers dans trois catégories : coût amorti, juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et juste valeur par le biais du résultat net. La norme IFRS 9 élimine les catégories précédentes de titres détenus jusqu'à l'échéance, de prêts et créances et disponibles à la vente.

Le tableau suivant présente les classifications des actifs financiers et des passifs financiers telles que définies précédemment conformément à IAS 39, ainsi que les nouvelles classifications établies conformément à IFRS 9.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

3. Adoption de méthodes comptables nouvelles et révisées (suite)

Nouvelles normes comptables appliquées (suite)

Impact de l'adoption d'IFRS 9 (suite)

	Classement selon	
	IAS 39	IFRS 9
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Prêts et créances	Coût amorti
Débiteurs	Prêts et créances	Coût amorti
Avance au commandité	Prêts et créances	Coût amorti
Dépôt	Prêts et créances	Coût amorti
Instruments financiers dérivés	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur par le biais du résultat net
Passifs financiers		
Créditeurs et charges à payer	Coût amorti	Coût amorti
Emprunts	Coût amorti	Coût amorti

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La Société a adopté IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*. La nouvelle norme propose un modèle en cinq étapes pour comptabiliser les produits des activités ordinaires et elle contient des dispositions beaucoup plus prescriptives pour traiter de cas spécifiques.

La Société a appliqué IFRS 15 conformément à la méthode de transition rétrospective intégrale, en se prévalant des mesures de simplification portant sur les contrats achevés prévues par les alinéas C5 a) et b) et celle portant sur les contrats modifiés prévue par l'alinéa C5 c), et a appliqué la mesure de simplification prévue par l'alinéa C5 d) qui permet de ne pas indiquer le montant du prix de transaction affecté aux obligations de prestation qui restent à remplir et de ne pas fournir d'explication précisant quand il s'attend à comptabiliser ce montant en produits des activités ordinaires pour toutes les périodes de présentation de l'information financière antérieures à la date de première application, soit le 1^{er} janvier 2017.

Les méthodes comptables appliquées aux flux de rentrées par la Société sont présentées ci-après. Hormis le fait d'avoir à fournir des informations plus détaillées sur les opérations génératrices de produits de la Société, l'application d'IFRS 15 n'a pas eu une incidence sur la situation financière ou la performance financière de la Société.

Modifications comptables futures

IFRS 16, Contrats de location

Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16, *Contrats de location*, qui remplace IAS 17, *Contrats de location et les interprétations connexes*. La nouvelle norme propose un modèle relatif à l'identification des contrats de location et à leur traitement dans les états financiers tant pour le preneur que pour le bailleur. Du point de vue du preneur, la nouvelle norme élimine le classement des contrats de location à titre de contrats de location simple ou de contrats de location-financement, et exige à la place la comptabilisation de tous les contrats de location dans les états financiers, sauf dans certaines circonstances limitées. Du point de vue du compte de résultat, le traitement comptable pour les charges d'amortissement et d'intérêts liées aux contrats de location sera semblable à celui appliqué actuellement aux contrats de location-financement.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

3. Adoption de méthodes comptables nouvelles et révisées (suite)

Modifications comptables futures (suite)

IFRS 16, Contrats de location (suite)

Du point de vue du bailleur, IFRS 16 reprend l'essentiel des exigences en matière de comptabilisation énoncées dans IAS 17. Conséquemment, le bailleur demeure tenu de classer les contrats de location à titre de contrats de location simple ou de contrats de location-financement et de comptabiliser de façon distincte chacun de ces types de contrats. Cette norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. La Société évalue présentement l'incidence qu'aura cette norme sur ses états financiers.

4. Débiteurs

	2018	2017
	\$	\$
Client – Hydro-Québec	464 693	919 847
Autres	21 787	81 859
Remboursement du système de sous-station et de collecteur – Hydro-Québec	—	5 731 800
Taxes à la consommation	—	125 944
	486 480	6 859 450

La Société n'a comptabilisé aucune provision pour créances douteuses, car le risque est faible en raison de la nature des débiteurs. La Société ne détient aucune garantie précise à l'égard de ses débiteurs. Tous les débiteurs sont courants.

5. Instruments financiers dérivés

La Société a conclu un swap initial de taux d'intérêt de 61 513 500 \$ (58 348 781 \$ au 31 décembre 2018), dont le montant diminue jusqu'à l'échéance en 2036, et qui porte intérêt à un taux payeur de 2,11 %/taux receveur correspondant au CDOR (2,31 % au 31 décembre 2018).

L'utilisation de ces instruments financiers dérivés a généré une perte nette sur instruments financiers dérivés de 89 990 \$ en 2018 (gain net de 1 342 741 \$ en 2017).

	Swap du taux d'intérêt (niveau 2)
	\$
Actif - instruments financiers dérivés	
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	2 209 247
Variation de la juste valeur au cours de l'exercice	115 575
Solde de l'actif au 31 décembre 2018	2 324 822

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

6. Immobilisations corporelles

	Terrain	Parc éolien	Autres	Total
	\$	\$	\$	\$
Coût				
Solde au 31 décembre 2016	55 968	75 242 610	583 403	75 881 981
Acquisitions	—	352 196	178 421	530 617
Remboursement (note 4)	—	(5 731 800)	—	(5 731 800)
Solde au 31 décembre 2017	55 968	69 863 006	761 824	70 680 798
Acquisitions	—	148 544	54 666	203 210
Solde au 31 décembre 2018	55 968	70 011 550	816 490	70 884 008
Amortissement cumulé				
Solde au 31 décembre 2016	—	38 608	318	38 926
Amortissement	—	3 484 138	38 080	3 522 218
Solde au 31 décembre 2017	—	3 522 746	38 398	3 561 144
Amortissement	—	3 494 438	49 809	3 544 247
Solde au 31 décembre 2018	—	7 017 184	88 207	7 105 391
Valeur nette				
Solde au 31 décembre 2017	55 968	66 340 260	723 426	67 119 654
Solde au 31 décembre 2018	55 968	62 994 366	728 283	63 778 617

Parmi les acquisitions d'immobilisations corporelles effectuées au cours des exercices 2018 et 2017, une portion de ces acquisitions n'est pas déboursée, soit un montant de 105 615 \$ au 31 décembre 2018 (1 579 584 \$ en 2017) présenté dans les créditeurs et charges à payer.

7. Créditeurs et charges à payer

	2018	2017
	\$	\$
Créditeurs	149 374	153 879
Redevances	101 031	123 934
Salaires, bonis et vacances à payer	7 223	6 539
Déductions à la source	92 512	4 779
Taxes à la consommation	90 312	—
Retenues sur contrats	—	1 579 584
Taxes sur les services publics	—	141 826
	440 452	2 010 541

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

8. Emprunts

La Société a conclu un emprunt à terme, échéant en 2036 et portant intérêt à un taux variable équivalant au taux des acceptations bancaires ou au taux CDOR majoré de 1,85 %, pour un total de 4,16 % au 31 décembre 2018 (3,39 % au 31 décembre 2017). Cet emprunt est garanti par une hypothèque de 100 000 000 \$ sur la totalité des actifs de la Société.

	2018	2017
	\$	\$
Emprunt à terme	58 348 780	60 049 763
Emprunt lié au système de sous-station et de collecteur	—	5 731 800
Frais de financement	(2 401 756)	(2 531 806)
	55 947 024	63 249 757
Emprunt lié au système de sous-station et de collecteur présenté à court terme	—	(5 731 800)
Tranche à court terme de l'emprunt à terme	(1 754 463)	(1 700 983)
	54 192 561	55 816 974

Conformément à l'entente de financement, la Société dispose d'un compte bancaire réservé au remboursement de l'emprunt et un compte bancaire réservé aux travaux d'entretien majeurs. Les soldes de ces comptes au 31 décembre 2018, présentés dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, sont respectivement de 2 223 3206 \$ (2 188 131 \$ au 31 décembre 2017) et 294 863 \$ (néant au 31 décembre 2017).

Les versements requis au cours des prochains exercices sont les suivants :

	\$
2019	1 754 463
2020	1 954 666
2021	2 101 914
2022	2 311 006
2023 et suivants	50 226 731

9. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles proviennent essentiellement des obligations exigeant de retirer les actifs du parc éolien à l'échéance des baux fonciers. Le parc éolien est construit sur des terrains détenus en vertu de contrats de location qui viennent à échéance 20 ans après leur signature. La Société estime que la valeur non actualisée des paiements requis pour régler les obligations à l'échéance totalisera 6 821 502 \$ en 2036. Au 31 décembre 2018, les flux de trésorerie ont été actualisés à un taux de 2 % pour déterminer les obligations.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

9. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles (suite)

Le tableau suivant illustre la variation du passif au cours de l'exercice :

	2018	2017
	\$	\$
Solde au début	4 682 488	4 590 675
Charge de désactualisation	93 650	91 813
Solde à la fin	4 776 138	4 682 488

10. Compte de porteurs de parts

La Société peut émettre un nombre illimité de parts, mais elles ne pourront pas être fractionnées. Chaque part émise et en circulation est de rang égal à toute autre part en ce qui concerne toute question, y compris le droit de recevoir les revenus distribuables de la Société, aucune part n'étant assortie d'une préférence, d'une priorité ou d'un droit prioritaire sur toute autre part. Les distributions aux associés sont réparties sur la base de leur quote-part respective.

Le Commandité a le pouvoir exclusif de gérer et d'administrer la Société de la manière prévue aux articles 2236 et suivants du Code civil. Plus particulièrement, il a plein pouvoir et autorité, pour le compte et au nom de la Société, d'accomplir tout acte, de prendre toute mesure et toute décision et de signer et livrer tout acte, convention ou document nécessaire ou accessoire à la poursuite des activités de la Société, dans le respect du Projet, du plan d'affaires et des budgets de la Société valablement approuvés (et modifiés) de temps à autre.

	2018	2017
	\$	\$
Municipalité régionale de comté Pierre-De Saurel (commanditaire) 12 976 771 parts	12 976 771	12 976 771
9232-3674-Québec inc. (commandité) 1 part	1	1
	12 976 772	12 976 772

11. Engagements

Livraison de l'électricité suivant le contrat d'achat d'électricité

La Société a l'obligation de vendre toute l'électricité produite à Hydro-Québec. L'obligation contractuelle est de 51 500 MWH par année. Le contrat est en vigueur à compter de la date de signature, le 17 mai 2011, et il se termine après que se soit écoulée une période de 20 ans, suivant la mise en service du parc éolien prévue. Ce contrat a été approuvé par la Régie de l'énergie le 18 novembre 2011. En contrepartie, Hydro-Québec s'est engagée par contrat à procéder à l'achat de l'électricité produite (note 13).

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

11. Engagements (suite)

Livraison de l'électricité suivant le contrat d'achat d'électricité (suite)

Dans le cadre du contrat avec Hydro-Québec, la Société s'est engagée à démanteler le parc éolien dans les 12 mois suivant l'échéance du contrat, soit 20 ans après le début des livraisons de l'électricité. À cette fin, la Société est tenue de remettre une garantie d'exécution d'un montant correspondant à l'estimation du coût net de démantèlement au dixième anniversaire du début des livraisons de l'électricité. Cette garantie peut prendre la forme de lettre de crédit avec une mise en garantie d'épargne.

Redevances annuelles

La Société a conclu une entente de location en vertu de laquelle elle doit verser aux propriétaires de terrains une redevance annuelle fondée sur un pourcentage des produits bruts à compter de la date du début de l'exploitation commerciale du projet.

Autres

La Société est liée par des ententes de services professionnels qui viennent à échéance jusqu'en 2026. Les déboursés futurs s'élèveront à 6 369 645 \$ et comprennent les paiements suivants pour les prochains exercices :

	\$
2019	850 780
2020	733 233
2021	759 874
2022	800 492
2023 et suivants	3 225 266

12. Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie

Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement opérationnel

	2018	2017
	\$	\$
Débiteurs	6 372 970	510 287
Charges payées d'avance	(2 016)	(209 001)
Créditeurs et charges à payer	(96 120)	(2 904 942)
	6 274 837	(2 603 656)

Les opérations sans incidence sur la trésorerie sont présentées à la note 6.

13. Dépendance économique

Dans le cadre du projet d'un parc éolien d'une puissance installée de 24,6 mégawatts, la société en commandite est liée par un contrat d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec pour la distribution d'une durée de 20 ans à compter de la date garantie de début de livraison. La direction est d'avis que la poursuite des opérations dépend de ce contrat puisque la totalité des revenus d'exploitation proviendra de la vente de l'électricité produite à Hydro-Québec.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

14. Lettres de crédit

La Société a contracté des lettres de crédit totalisant 3 500 000 \$, échéant en avril 2027, au profit d'Hydro-Québec, en garantie des services d'approvisionnement en électricité.

15. Informations à fournir concernant le capital

L'objectif de la Société est de maintenir, à un niveau suffisant, sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour mener ses activités liées à l'exploitation du parc éolien.

Le capital de la Société est composé des capitaux propres.

16. Instruments financiers

Juste valeur

Des estimations de la juste valeur sont effectuées à des moments bien précis à l'aide des renseignements disponibles au sujet de l'instrument financier visé. Ces estimations étant subjectives de nature, celles-ci peuvent rarement être établies avec précision.

À la date de fin d'exercice, la Société a déterminé que la valeur comptable de ses actifs et passifs financiers à court terme s'approchait de la juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

Objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers

De manière usuelle, la Société est exposée à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses activités de fonctionnement et de placement. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de la Société.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune modification de politiques, procédures et pratiques de gestion des risques concernant les instruments financiers. Les moyens que la Société utilise pour gérer chacun des risques financiers sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

Risques financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité que des pertes soient subies du fait qu'une partie ne respecte pas les modalités contractuelles.

Le risque de crédit relatif à la trésorerie et équivalents de trésorerie et aux instruments financiers dérivés est considéré comme négligeable puisqu'ils sont détenus dans une institution financière reconnue. Le risque de crédit relatif à l'avance au commandité est faible, considérant que les sommes sont à recevoir du commandité de la Société.

La valeur comptable à l'état de la situation financière des actifs financiers de la Société exposés au risque de crédit représente le montant maximum du risque de crédit auquel la Société est exposée. Le tableau ci-dessous résume l'exposition de la Société au risque de crédit :

	2018	2017
	\$	\$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 677 528	4 937 772
Débiteurs	486 480	6 859 450
Avance au commandité	14 000	14 000
Instruments financiers dérivés	2 324 822	2 209 247
	6 502 830	14 020 469

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

16. Instruments financiers (suite)

Risques financiers (suite)

Risque de crédit (suite)

La direction de la Société estime que la qualité du crédit des actifs financiers décrits ci-dessus est bonne à la date des états financiers, car il s'agit d'actifs détenus auprès d'institutions financières réputées au Québec, de montants à recevoir du commandité ou d'organismes publics.

Il n'y a aucun actif financier déprécié aux 31 décembre 2018 et 2017 et aucun actif financier non déprécié n'est en souffrance à la date des états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché est lié aux fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison de variations des cours de marché. Le risque de marché inclut les risques de change, de liquidité et de taux d'intérêt, qui sont décrits séparément, et les autres risques de prix.

La vente d'électricité fait l'objet d'une entente à long terme dans laquelle le preneur est lié par un contrat d'achat ferme de la production totale, jusqu'à concurrence de certains plafonds annuels. La direction estime que le risque est faible considérant que le contrat est signé avec Hydro-Québec. Les clauses d'inflation de prix de vente de l'électricité permettent normalement à la Société de couvrir ses augmentations de frais variables.

Risque de taux d'intérêt

La Société a conclu une entente de couverture économique pour éliminer le risque de fluctuation des taux d'intérêt sur son emprunt à terme. La Société n'utilise pas la comptabilité de couverture.

L'instrument de couverture économique du taux d'intérêt et les risques connexes sont décrits en détail à la note 5.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de la Société est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. La Société est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et équivalents de trésorerie et à s'assurer que la Société dispose de sources de financement de montant autorisé suffisant.

Au 31 décembre 2018, les échéances contractuelles des passifs financiers et des engagements de la Société se détaillent comme suit :

	Moins de 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans
	\$	\$	\$
Créditeurs et charges à payer	440 452	—	—
Emprunt à terme	1 754 463	11 531 248	45 063 069
Engagements	850 780	3 881 371	1 637 494
	3 045 695	15 412 619	46 700 563

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

16. Instruments financiers (suite)

Risques financiers (suite)

Risque de liquidité (suite)

Au 31 décembre 2017, les échéances contractuelles des passifs financiers et des engagements de la Société se détaillent comme suit :

	Moins de 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans
	\$	\$	\$
Créditeurs et charges à payer	2 010 541	—	—
Emprunt lié au système de sous-station et du collecteur	5 731 800	—	—
Emprunt à terme	1 700 983	10 616 232	47 732 548
Engagements	1 099 480	3 813 181	2 434 884
	<u>10 542 804</u>	<u>14 429 413</u>	<u>50 167 432</u>

17. Rémunération

Les rémunérations allouées à la direction ainsi qu'aux membres du conseil d'administration sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	2018	2017
	\$	\$
Salaires et charges sociales		
Direction *	142 000	160 799
Membres du conseil d'administration	52 701	61 975
	<u>194 701</u>	<u>222 774</u>

- Aucun montant a été capitalisé dans les immobilisations corporelles en 2018 (46 205 \$ en 2017).